



GUIDE DE LA SECURITE & DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Des moyens, des hommes et des femmes au service de votre protection

- La Police Nationale
- La Police municipale

Bien vivre ensemble : une affaire de tous

- Le bruit,
- Les animaux de compagnie
- Les chiens dangereux,
- Le respect du cadre de vie et de l'habitat

Les bons réflexes pour protéger et se protéger

- Sur la voie publique
- A votre domicile
- Conseils de vigilance pour les commerçants
- Conseils pratiques en cas de vol

Aider les victimes

- Enfants en danger
- Jeunes : racket comment réagir ?
- Femmes victimes de violence : comment dire stop aux violences ?

Déposer plainte

- Qu'est-ce qu'une infraction pénale ?
- Quelle différence entre une plainte et une main courante ?
- Comment déposer plainte à Hennebont ?

Contacts utiles

Des hommes et des moyens au service de votre protection

La Police Nationale

Les missions assignées à la police nationale sont les suivantes :

- **la sécurité publique**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance,
- **la police judiciaire**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes,
- **le renseignement et l'information**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Ces trois missions se concentrent selon cinq axes

- **assurer** la sécurité des personnes, des biens et des institutions,
- **maintenir** l'ordre public,
- **lutter** contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue,
- **maîtriser** les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale,
- **protéger** le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.

Hôtel de Police de Lorient

3 Quai Rohan 56100 Lorient

Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h30

Pour toute demande d'informations : **02.97.78.86.00**

Pour une demande d'intervention : faites le **17** (Police Secours).

La Police municipale

Le service de la Police municipale est placé sous l'autorité du Maire. Elle a pour missions :

- d'assurer une police de proximité,
- d'assurer la sécurité de la voie publique,
- de réguler la circulation routière,
- de réprimer les infractions entrant dans son champ de compétences,
- d'assurer des missions de prévention,
- de faire respecter les arrêtés municipaux.

Par sa mission d'îlotage dans les différents quartiers d'Hennebont, elle joue un rôle rassurant et dissuasif. Complémentaire de la Police Nationale, elle assure la sécurité des différentes manifestations organisées par la Ville. Elle intervient également dans les écoles primaires en matière d'éducation à la prévention routière.

La Police municipale

Mairie - 13 Place Maréchal Foch 56700 Hennebont.

Présente sur la voie publique les jours de la semaine de 08h30 à 17h30.

Le service est ouvert au public du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

Pour une demande d'intervention : faites le **06.19.03.52.11**

Bien vivre ensemble : une affaire de tous

Le bruit

Les nuisances sonores sont perçues de façons différentes en fonction de la sensibilité au bruit des personnes mais également en fonction du moment de la journée durant lesquelles elles se produisent. En effet, des bruits peuvent être considérés comme non gênants le jour tandis que la nuit, notamment en période estivale durant laquelle on ouvre souvent ses fenêtres, ils nous empêchent parfois de trouver le sommeil. C'est le cas par exemple des bruits liés à la circulation ou encore à des systèmes de climatisation mal réglés.

Par ailleurs, les bruits de voisinage sont la principale cause des troubles entre voisins.

Pour éviter des situations de conflits, il convient de veiller, particulièrement en habitat collectif, à ne pas écouter sa télévision ou encore sa chaîne hi-fi trop fort.

La pratique d'un instrument de musique doit également se faire dans le respect des autres résidents de l'immeuble quitte à insonoriser la pièce dédiée à cette activité.

D'autre part, lorsque l'on organise une fête à son domicile, il est préférable d'en avertir ses voisins de palier en les invitant à vous signaler toute gêne qui en résulterait.

Cette attitude permet de prévenir des plaintes pour tapage nocturne auprès du commissariat de police. Enfin, lorsque l'on possède un chien, il est nécessaire de le sortir régulièrement et de le dresser afin que celui-ci ne gêne pas le voisinage par des aboiements répétés.

Les petits travaux de bricolage réalisés par des particuliers, qu'il s'agisse de travaux intérieurs ou de la tonte du gazon, sont également susceptibles de troubler la tranquillité de vos voisins.

Pour les bruits émis sur la voie publique (ex : restaurants ou bars bruyants), vous pouvez saisir la Police Nationale et la Police municipale.

- En cas de tapage nocturne, appelez la Police Nationale (tél : 17).
- Si vous estimez subir un trouble de jouissance dans votre logement pour des bruits ne pouvant donner lieu à une mesure (ex : bruit lié à une personne marchant fort sur un plancher grinçant, les bruits mesurables tels que les appareils de climatisation, des systèmes d'extraction d'air dans les garages etc.) : rapprochez-vous du syndic de votre immeuble.
- Il vous est également possible de saisir le conciliateur de justice afin de régler à l'amiable l'objet du litige (une permanence est organisée à la Mairie (sur RDV)).

Les animaux de compagnie

Le règlement sanitaire départemental prévoit l'interdiction de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et les marchés.

Rien de plus louable que d'avoir un chien, fidèle compagnon. Mais qui dit « chien », dit aussi contraintes :

- **Mon chien, je le tiens en laisse** pour éviter tout incident ou accident envers les citoyens ou avec un autre chien.
- **Mon chien ne peut pas aller aux endroits interdits aux chiens** mais il ne sait pas lire les panneaux... vous oui !!

- **Mon chien ne peut pas dire « j'ai envie d'aller aux toilettes ».** Le résultat fait que nos rues et nos espaces publics sont constellés de petits tas, un régal pour les mouches, le nez, les pieds etc. La solution est simple : Avoir toujours sur soi un gant et des petits sacs en plastique ainsi que du papier.

Ces petits gestes citoyens font partie du respect de soi et des autres et contribuent à un cadre de vie agréable.

Les chiens dangereux

Détenir un chien de 1ère ou 2ème catégorie **nécessite l'obtention d'un permis** délivré par le Maire sur présentation de documents. L'instruction des dossiers et le contrôle de la réglementation relèvent du service de la Police municipale.

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories :

- **La 1ère catégorie** regroupe les chiens d'attaque, dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls, les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.
- **La 2ème catégorie** regroupe les chiens de garde ou de défense qui sont inscrits au Livre des origines françaises (L.O.F), par exemple l'American Staffordshire Terrier et le Rottweiler. Les Rottweilers appartiennent à cette catégorie même sans inscription au Livre des Origines Français (LOF).

Leur maître doit disposer de documents délivrés par la Société centrale canine (Certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien.

En cas d'un danger potentiel lié à la présence d'un chien errant, qui vous semble dangereux ou dont le maître ne respecte pas la réglementation, prévenez la Police Nationale ou la Police Municipale.

Ne peuvent détenir des chiens de 1ère et 2ème catégorie :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les majeurs sous tutelle, sauf autorisation du juge des tutelles,
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis,
- Les personnes auxquelles le Maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien, parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 3 750 € d'amende et de 3 mois de prison.

Les documents à fournir :

- Un certificat de vaccination antirabique,
- Un certificat d'identification du chien délivré par la Société centrale canine,
- Une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou de son détenteur,
- Un certificat vétérinaire attestant la stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie,
- Un certificat d'inscription au L.O.F. pour les chiens de 2ème catégorie (sauf Rottweiler),
- Une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire agréé préfecture,
- Une attestation d'aptitude pour le propriétaire du chien fait par un formateur agréé par la préfecture (article L.211-13-1 du code rural).

A ne pas oublier : chaque année vous devez adresser au service de police municipale l'attestation d'assurance de transmettre les certificats de vaccination à jour.

Le respect du cadre de vie et de l'habitat

Nous sommes tous solidairement responsables du bien-être collectif. Le respect de certaines règles de bases du « bien-vivre » en société profite à chacun d'entre nous.

L'inscription de tags ou graffitis est punie par la loi. Les auteurs sont passibles d'une amende de 3 750 € et d'une peine de travail d'intérêt général. Afin de décourager les tagueurs, les graffitis sont nettoyés dès leur apparition sur les corbeilles, les bancs, etc. Pour participer au maintien d'un cadre de vie agréable pour tous, vous pouvez adresser une décharge qui permettra au service de la ville d'intervenir sur le mur de votre propriété (attestation anti tag à télécharger dans la rubrique « qualité de vie » du site internet de la ville.

La Communauté d'agglomération de Lorient gère les déchets et leur collecte sur les territoires de Hennebont. Elle poursuit ainsi le développement de la politique en faveur de la réduction de la production des déchets ménagers, initiée par les villes, par le biais de la prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets organiques. Pour chaque type de déchet (le verre, les toxiques, les vêtements, les encombrants, les déchets d'activité de soins), une solution a été mise en place.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur le site de la ville d'Hennebont.

Verglas et Neige

Les propriétaires ou les locataires riverains, ainsi que les commerçants, sont tenus de casser la glace sur toute la longueur et toute la largeur du trottoir bordant la propriété qu'ils occupent, au risque de se faire verbaliser. En cas de chute de neige, il est impératif de balayer et ensuite disperser du sel, des cendres ou du sable sur le trottoir dégagé. Le sel et le sable sont disponibles dans les quincailleries et dans les magasins de bricolage.

L'égagage

La plantation des arbres et des haies est soumise à réglementation. Lors de la pousse des arbres et des végétaux, un égagage est nécessaire pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage, la sécurité des piétons.

Quelques obligatoires en matière d'égagage :

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice,
- Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice même si l'égagage risque de provoquer la mort de l'arbre
- Les plantations ne doivent pas empiéter sur les voies publiques afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagage sont à la charge du locataire.

Les bons réflexes pour protéger et se protéger

Sur la voie publique

La rue est un espace partagé qui nécessite le respect des règles et des mesures de précaution pour vivre l'espace public en toute tranquillité.

Piétons :

- Renforcez votre vigilance lors de vos trajets quotidiens,
- Empruntez les passages protégés,
- Regardez des 2 côtés de la rue avant de traverser - vous devez voir et être vu,
- Adaptez votre comportement à vos capacités physiques.

Automobilistes :

- Respectez le Code de la route et notamment les limitations de vitesse,
- Sachez adapter votre conduite à votre âge,
- Attention aux médicaments,
- Faites un stage de remise à niveau,
- Evitez les heures de pointe et la conduite de nuit.

Cyclistes :

- Respectez le Code de la route,
- Utilisez les pistes et les bandes cyclables,
- N'utilisez pas les rues à contresens,
- Le port du casque est recommandé,
- Le port du gilet de visibilité est obligatoire la nuit et recommandé le jour.

Sécurité routière

Surveillez votre consommation d'alcool :

L'alcoolémie est la 1^{ère} cause de mortalité sur les routes. Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0.25 mg d'alcool par litre d'air expiré. Rappelez-vous qu'un verre de vin, de bière, de whisky ou d'apéritif contient à peu près la même quantité d'alcool, c'est-à-dire environ 10 g d'alcool pur. En cas de doute sur votre taux d'alcoolémie, utilisez un éthylotest conforme à la norme NF.

Conducteurs de deux-roues motorisés :

- Respectez le Code de la route et notamment les limitations de vitesse et les feux tricolores,
- Le port d'un casque homologué pour le conducteur et le passager est obligatoire,
- Vérifiez si vous êtes autorisé à véhiculer un passager. Cette autorisation est mentionnée sur la carte grise.

Rappel : Le brevet de sécurité routière (BSR) est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

Le transport d'un enfant est autorisé mais fortement déconseillé avant l'âge de 12 ans. Comme tout passager, l'enfant doit porter un casque homologué à sa taille. S'il a moins de 5 ans, il devra obligatoirement être installé dans un siège dédié, muni d'un système de retenue adapté. Veillez toujours à ce que l'enfant ne puisse pas se prendre les pieds dans les parties mobiles (chaînes, rayons des roues, etc.).

Conseils sur le port de casque :

- Ne jamais l'acheter d'occasion,
- Le choisir parfaitement ajusté à votre tête, sans la compresser,
- Le fixer avec soin, la sangle devant toujours être correctement attachée et serrée,
- Veiller à la qualité anti rayures et antibuée de la visière, c'est s'assurer une parfaite visibilité,
- Visibilité encore : préférez les couleurs claires pour être vu,
- Porter le casque tête nue (sans casquette, bonnet...) optimise votre protection,
- Remplacer son casque obligatoirement après tout impact violent.

Carte bancaire

En cas d'urgence, composez vous-même le numéro des secours : le 112.

- Ne choisissez pas un distributeur isolé.
- N'inscrivez pas votre code confidentiel de carte bancaire dans votre portefeuille.
- Ne vous laissez pas distraire par des individus.
- Ne donnez jamais votre code si votre carte de retrait reste bloquée.
- Signalez tout problème à la banque.
- Limitez le montant du retrait.
- Faites-vous accompagner par une personne de confiance pour les retraits plus importants.

Les réflexes

- Portez votre sac fermé, en bandoulière, et le portefeuille dans la poche intérieure de votre manteau.
- Rapprochez-vous en cas d'inquiétude d'autres passants ou entrez dans un lieu animé (un commerce, un café...).
- N'attirez pas l'attention avec des bijoux.

En cas d'agression, alertez bruyamment votre entourage, notez le signalement de l'individu (taille, âge, type physique, signes particuliers) ou véhicule (type, marque, immatriculation, couleur) et appelez le 17 (Police Nationale, Police Municipale (06.19.03.52.11))

Votre véhicule

Ne laissez jamais les clés sur le contact ou les papiers du véhicule dans la boîte à gants.

- Bloquez l'antivol de votre direction.
- Evitez de stationner votre véhicule dans un lieu isolé ou mal éclairé.
- Vérifiez le verrouillage de toutes les ouvertures.
- Vérifiez lorsque vous rentrez dans le parking souterrain de votre immeuble à travers votre rétroviseur qu'aucun individu ne profite de votre passage pour s'introduire dans le parking.

Deux nouvelles tactiques de vol :

Le car-jacking : vous êtes agressé dans votre voiture.

- Pensez à fermer les portières du véhicule.
- Soyez attentif lorsque vous êtes à l'arrêt.
- Ne résistez pas face à un comportement agressif.
- Si vous devez sortir de votre véhicule pour un accrochage ou autre, prenez les clés du véhicule avec vous.

Le home-jacking : le voleur de voiture pénètre dans votre domicile pour prendre les clés de votre véhicule.

- Rangez les clés du véhicule dans un endroit sûr et non immédiatement visible.
- Avant de rouler, mettez vos objets dans votre coffre au moment de partir et non lorsque vous êtes arrivé à destination.
- En conduisant, ne laissez pas votre sac ou tout objet de valeur en évidence, placez-le sous un siège.
- En quittant votre véhicule, ôtez systématiquement les clés de contact et prenez votre sac avec vous, même si vous ne sortez que quelques minutes.

Téléphone portable ne tentez pas les voleurs :

- Dans la rue ou dans un lieu public, utilisez votre mobile discrètement et ne le tenez pas à la main lorsque vous ne l'utilisez pas,
- Ne mettez pas votre mobile dans la poche extérieure d'un vêtement ou d'un sac,
- Au café ou au restaurant, ne posez pas votre mobile sur la table ou sur le siège,
- Ne prêtez pas votre mobile à un inconnu.
- En cas d'urgence, composez vous-même le numéro des secours : le 112.

En cas de vol de portable :

Lors de votre dépôt de plainte, amenez au commissariat ou à la gendarmerie le numéro d'immatriculation de votre portable (l'IMEI). Il figurera sur le procès-verbal et permettra le blocage de votre mobile sur les autres réseaux ou opérateurs.

Si vous êtes assuré pour votre appareil, votre assureur vous le demandera dans le cadre de l'instruction de votre demande d'indemnisation.

Le code IMEI (International mobile Equipment identity) :

C'est un numéro de série unique pour chaque mobile. Composé de 15 à 17 chiffres, il permet d'identifier un mobile volé et à votre opérateur de le bloquer.

Pour l'obtenir, il vous suffit de composer « *#06# » sur le clavier de votre mobile ; mais il peut également être inscrit sous la batterie et sur l'étiquette du coffret d'emballage à côté du code-barres. Notez-le et gardez-le en lieu sûr (pas sur votre téléphone).

A votre domicile

Le foyer est un lieu intime et privé mais qui n'est pas exempt d'intrusions extérieures. Quelques précautions sont à prendre pour vous en prémunir.

- Equipez votre porte d'entrée d'un viseur optique (judas) ou d'un entrebâilleur et de serrures fiables.
- Fermez votre porte à double tour même lorsque vous êtes chez vous.

- En cas d'absence prolongée, confiez vos clés à une personne de confiance ou à votre gardien qui relèvera votre courrier.
- Si vous avez perdu vos clés, faites changer les serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans un pot de fleurs ou dans votre boîte aux lettres.
- Fermez vos fenêtres lorsque vous êtes absents même si votre logement se trouve en étage.

Cas des démarchages à domicile

- Utilisez systématiquement le judas et/ou l'entrebâilleur avant d'ouvrir à quelqu'un.
- Exigez une pièce d'identité, une carte professionnelle avec un ordre de mission si vous êtes en présence d'un agent EDF, d'un postier, d'un policier, d'un plombier...
- En cas de doute, ne laissez pas entrer l'individu et appelez le 17 police secours.
- Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, si vous souhaitez effectuer un contre appel utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance ou les factures) et non ceux donnés par la personne qui se présente où vous appelle.

Inscrivez-vous à l'opération "Tranquillité vacances"

Pendant toutes les vacances scolaires en votre absence, vous pouvez faire appel à l'opération « Tranquillité vacances ». Afin de renforcer la surveillance de votre domicile et de s'assurer de son intégrité, la Police nationale, en partenariat avec la Police municipale, s'engage à réaliser des passages réguliers dans le cadre de leurs patrouilles.

Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire à l'accueil de la Police Municipale d'Hennebont. (Munissez-vous d'un justificatif de domicile).

Conseils de vigilance pour les commerçants

Des dispositifs adaptés permettent de réduire les risques afin de mieux vivre votre activité en toute sérénité.

Soyez vigilant à l'ouverture et à la fermeture de votre magasin.

- Verrouillez les issues non indispensables à l'exercice de votre activité (réserve, livraison).
- Installez des devantures dotées de serrures de sûreté et si possible une vidéosurveillance ou un système d'alarme agréé.
- Veillez à un bon éclairage intérieur et extérieur.
- Aménagez votre surface de vente de façon à ne pas masquer la visibilité depuis la rue et à vous permettre de surveiller en permanence l'intégralité de votre marchandise.

En cas de cambriolage ou d'agression, déposez plainte auprès du commissariat et ne touchez à rien jusqu'à l'arrivée de la gendarmerie.

Inscrivez-vous à l'opération "Tranquillité vacances"

Auprès de la gendarmerie ou du commissariat en cas d'absence pendant les vacances scolaires.

Conservez le minimum d'argent liquide dans votre caisse.

- Verrouillez votre caisse et gardez la clé sur vous.
- Attendez la fermeture du magasin avant de faire vos comptes de caisse.
- Entreposez le coffre dans une pièce non visible du public et sous alarme.

- Variez les jours, les heures et les itinéraires de dépôt à la banque.

Conseils pratiques en cas de vol

- Appelez le 17 Police secours.
- Ne pas toucher, ne pas ranger les affaires. Une équipe sera envoyée sur les lieux afin de procéder au relevé des empreintes et des indices.
- Déposez plainte : apportez la liste exhaustive des biens volés, les factures où sont indiqués les numéros de série permettant d'alimenter le fichier des objets volés, les photos.

Que faire en cas de perte/vol de chèque

Faites opposition au plus vite auprès de votre établissement bancaire par téléphone.

Vous pouvez appeler également le numéro du Centre national d'appel pour les chèques perdus ou volés, service mis en place par la Banque de France : **892 683 208** (0,337 € la minute TTC).

- Signalez la perte ou le vol du chéquier au commissariat de police ou à la gendarmerie.
- Confirmez sans délai votre opposition par écrit à votre banque par lettre recommandée avec accusé de réception (avec si possible, indication des numéros des chèques en cause) et adressez lui un double de votre déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.

Attention ! En absence de confirmation par écrit de la déclaration de perte ou de vol, les données concernant celle-ci sont effacées au bout de 48 heures.

A savoir : la déclaration d'opposition sera enregistrée dans le Fichier national des chèques irréguliers (FNCI), consultable par les commerçants qui s'y abonnent (Réseau Vérifiance, géré par la Banque de France).

Que faire en cas de perte/vol de carte bancaire

- Le plus simple et le plus rapide est d'appeler le numéro spécial du serveur interbancaire 0 892 705 705 (service payant), serveur vocal interactif, ouvert 7 jours sur 7, qui oriente chaque appel vers le centre d'opposition compétent.
- Mais vous pouvez aussi appeler directement le numéro propre à votre banque.

Conseils pour accompagner ses enfants sur internet

Ne laissez pas vos enfants seuls face à Internet

Si vous deviez ne retenir qu'une règle : installez l'ordinateur dans la salle de séjour ou une pièce commune. L'Internet doit être un outil familial et vos enfants vous sentiront présents. Si vous les laissez utiliser internet dans leurs chambres, vous aurez plus de mal à les protéger.

Contrôlez l'accès à l'ordinateur

Lorsque vos enfants se retrouvent seuls, pensez à protéger votre ordinateur avec un mot de passe pour les empêcher de se connecter à Internet en votre absence. Sachez que les adresses des sites visités sont enregistrées dans l'historique de votre logiciel « navigateur » auquel on peut accéder en utilisant la commande CTRL +H.

Établissez un dialogue

Laissez vos enfants vous montrer comment ils surfent : leurs sites préférés, ceux qui pourraient vous intéresser. Invitez-les à vous montrer ce qui les gêne, discutez-en avec eux.

Éduquez vos enfants à la prudence

Apprenez-leur des règles simples : ne jamais donner d'informations personnelles (adresse, téléphone) ; quitter immédiatement un site qui les met mal à l'aise ; ne pas organiser de rendez-vous avec une personne rencontrée sur Internet sans vous en parler.

Installez un logiciel de contrôle parental

Les logiciels de contrôle parental vous permettent de filtrer l'accès à l'Internet en interdisant la consultation de certaines informations sensibles ou illicites (pornographie, racisme, violence...). La majorité des fournisseurs d'accès à Internet propose des logiciels de filtrage parental. Des logiciels gratuits, performants et simples d'utilisation, peuvent être téléchargés. Il existe également des dispositifs de filtrage sur les systèmes d'exploitation ainsi que sur certains logiciels de navigation. Mais attention : ces outils ne peuvent en aucun cas « remplacer » la vigilance des parents.

Si des données personnelles (photographies, textes) sont publiées pour vous nuire ou pour vous harceler, vous ou vos enfants, vous êtes en droit d'en demander le retrait auprès des responsables des sites qui les diffusent. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) met à votre disposition une documentation pour vous guider dans ces démarches et peut vous aider si elles s'avèrent infructueuses.

Pour cela, vous pouvez vous rendre sur le formulaire de plainte en ligne du site internet de la CNIL à l'adresse : <http://www.cnil.fr/vos-libertes/plainte-enligne/>

Si vous ou votre enfant êtes victime d'une infraction - par exemple, une usurpation d'identité - ces démarches ne se substituent pas à un dépôt de plainte dans un service de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, mais viennent le compléter.

Comment vous protéger en matière de cyber criminalité ?

- Ne répondez pas aux mails douteux en provenance d'inconnus et ne cliquez jamais sur un lien proposé dans de tels mails.
- En cas de doute sur le contenu d'un mail envoyé par un proche, demandez-lui par un autre moyen de communication s'il a bien envoyé ce mail.
- Aucun service ne vous demandera jamais vos identifiants et mots de passe, même pour de soi-disant raisons de sécurité.
- Pour les transactions sur Internet, vérifiez que la page de paiement est sécurisée (souvent une adresse commençant par https://).
- Vous pouvez signaler les spams (mails indésirables) sur <https://www.signalspam.fr/>
- Vous pouvez également signaler des contenus illicites sur le site : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/> où vous trouverez également quelques conseils sur la navigation sur internet ou encore sur l'utilisation d'internet par les jeunes.

> Si vous êtes victime de piratage informatique

(et non pas d'escroquerie via internet) vous pouvez vous rapprocher de la **B.E.F.T.I** (Brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information).

122/126, rue du Château des Rentiers

(75013 Paris)

Tél. : 01 55 75 26 19 - Fax : 01 55 75 26 13

Mail : pppj-befiti-gestion@interieur.gouv.fr

(Attention : la BEFTI ne traite pas des escroqueries sur Internet).

AIDER LES VICTIMES

Enfants en danger

Le 119 « Allo Enfance en Danger » est un numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Joignable 24h/24h, 7/7 jours, appel gratuit depuis tous les téléphones (fixe, mobiles, cabine téléphonique), le 119 n'apparaît pas sur les factures de téléphone, garantissant le secret de l'appel.

Qui peut appeler le 119 ?

Les enfants, adolescents confrontés à une situation de risque et de danger pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.

Les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche ou élargie, voisins, communauté éducative.

Les problématiques de dangers gérées quotidiennement par les écoutants du 119 sont multiples (violences, conflits parentaux, fugue, mineur en errance, racket, cyber harcèlement, jeux dangereux...).

Les jeunes : racket, comment réagir ?

Dans votre école ou ailleurs, si quelqu'un vous menace, vous fait peur, vous intimide et / ou utilise la force physique pour se faire remettre un objet qui vous appartient, **c'est du racket !**

Ce que vous pouvez faire pour éviter d'être victime de racket :

- Ne sortez pas avec beaucoup d'argent sur vous.
- Ne vous vantez pas d'avoir sur vous des objets de valeur (téléphone, mp3, vêtements de marque, etc.).
- Ne restez pas isolé pendant la récréation ou dans la rue.
- Sur le chemin de l'école, vous serez plus en sécurité en groupe avec vos amis.

Ne gardez pas vos écouteurs sur les oreilles quand vous marchez seul dans la rue pour entendre ce qui se passe autour de vous. Si vous êtes victime de racket, il faut en parler autour de vous, à vos parents, à vos professeurs, à vos amis et aux policiers. Accompagné de l'un de vos parents au commissariat, vous permettrez aux policiers, par votre témoignage, d'agir vite **pour faire cesser le problème.**

Femmes victimes de violences, comment dire «stop» aux violences ?

Tous les trois jours, 1 femme meurt sous les coups de son conjoint.

Les violences familiales, conjugales, sexuelles, psychologiques ne sont pas une fatalité, ce sont des infractions que la loi réprime.

Faites valoir vos droits

Au moment des faits : appelez le 17 (Police Secours) si nécessaire le 15 (SAMU)

Vous pouvez entreprendre des démarches auprès :

- Du commissariat de police ou de la gendarmerie nationale, où un agent spécialisé vous entendra,
- D'un médecin,
- D'un avocat,

- D'associations d'aide aux victimes de France.

Le **3919** - Violences Femmes Info. Numéro d'écoute national destiné aux Femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit. Du lundi au dimanche : de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h samedi, dimanche et jours fériés.

Vous pouvez porter plainte :

- A l'hôtel de Police de Lorient,
- Ou auprès du procureur de la République, soit par écrit, soit en vous rendant directement au service du procureur : Tribunal de Grande Instance de Lorient

Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants. Cette démarche enclenche une action judiciaire.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement faites au moins consigner les faits :

- A la Police Municipale ou la Police Nationale sur le registre « main courante » (conservez-en la date et le numéro d'enregistrement),
- Auprès d'un médecin, qui constatera les violences.

Faites pratiquer un examen médical

Faites pratiquer un examen au service d'urgence de l'hôpital le plus proche de chez vous ou chez un médecin. Cet examen permet :

- De faire constater les traces de coups, les blessures et le traumatisme psychologique,
- D'établir un certificat d'arrêt de travail précisant une éventuelle incapacité totale de travail (ITT) que vous exercez ou non une activité professionnelle.

Depuis la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, une « ordonnance de protection » peut être prise par le Juge aux affaires familiales, avant même le dépôt d'une plainte par la victime. Cette ordonnance permet de prendre des mesures d'urgence (résidence séparée, interdiction d'entrer en contact avec la victime, modalité d'exercice de l'autorité parentale). Une permanence « affaires familiales » gratuite du Centre d'informations sur le droit des femmes et de la famille est organisée au Tribunal de Grande Instance de Lorient pour informer les victimes de ce dispositif.

Déposer plainte

La plainte

C'est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction, en informe le procureur de la République, directement par courrier ou par l'intermédiaire d'un service de police. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur et peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On distingue :

- **Les contraventions :** Elles sont punies principalement par des peines d'amende et sont distinguées en 5 classes qui déterminent le montant de l'amende encourue (de 38€ à 3 000€ d'amende),
- **Les délits :** Les délits sont punis de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans (homicide involontaire, harcèlement moral, agression sexuelle, violences aggravées, vol etc.),
- **Les crimes :** Ils constituent la catégorie formée par les infractions les plus graves qui manifestent une violation extrême des interdits fondamentaux de notre société. Les crimes sont punis en fonction de leur gravité, d'une peine de réclusion pouvant aller de 15 ans à la perpétuité (homicide volontaire, viol, vol à main armée...).

A ne pas confondre avec les incivilités !

L'incivilité est un comportement sans gêne et provocateur, source de perturbation et d'exaspération dans la vie quotidienne. Elles constituent des manquements aux règles élémentaires de la vie en société. Elles dénotent un réel manque de respect d'autrui et de l'espace public.

Il est toujours possible de retirer sa plainte mais le retrait n'entraînera pas forcément l'arrêt des poursuites pénales. Tout service de police est tenu de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales et de les transmettre au service de police judiciaire compétent. C'est le procureur de la République qui décide de la suite à donner à cette plainte. Toute personne victime d'une infraction, c'est-à-dire d'un acte ou d'un comportement puni par la loi, peut porter plainte.

Une personne mineure peut aussi porter plainte seule ou être accompagnée d'un parent ou de son tuteur.

Le plaignant dispose de délais au-delà desquels il perd ses droits à saisir la justice :

- 1 an pour les contraventions,
- 3 ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroqueries),
- 10 ans pour les crimes. Ces délais courent à compter du jour de l'infraction. Ils peuvent être allongés pour certains délits ou crimes commis sur un mineur et courent à compter de la majorité de la victime.

La main courante

La main courante est une simple déclaration de faits à la Police Nationale sur un registre informatisé. En aucun cas, elle ne permet le déclenchement de poursuites contre l'auteur.

Il s'agit essentiellement d'établir un document écrit sur un événement subi par la victime, susceptible d'être utilisé en cas de procédure judiciaire ultérieure à la demande d'un juge ou d'un avocat.

Le plaignant reçoit systématiquement un récépissé de son dépôt de main courante.

CONTACTS UTILES

Police secours : 17

Pompiers : 18

Samu : 15

Numéro unique européen : 112

Hôtel de Police de Lorient

3 quai de Rohan

56100 Lorient

Pour toute demande d'information

02.97.78.86.00

Police Municipale

13 Place de la Mairie

56700 Hennebont

Pour toute demande d'information

02.97.85.16.28 / 06.19.03.52.11